

Violence légitime et illégitime (suite)

Posted on 16 août 2023 by Patrick Rouillier

La « Légitimité » est **la conformité à un principe supérieur qui dans une société et à un moment donné est considéré comme juste**. La notion de légitimé ne recouvre pas celle de légalité qui est plus restreinte et qui caractérise ce qui est seulement conforme à la Loi.

Alors que la loi est factuelle, la légitimité n'est pas un fait mais un regard sur les faits.

Comment donc définir, la légitimité ou non d'un événement ? par sa temporalité, son environnement culturel, le groupe social concerné, le consensus citoyen ?

Un nouvel apport est venu bouleverser la donne : La désobéissance citoyenne ! Formule apparemment paradoxale puisque par défaut la citoyenneté implique l'obéissance à la loi. En fait il n'en est rien car cette formule implique la désobéissance à la loi au nom de l'obéissance au principe supérieur de légitimité. C'est tout à fait nouveau car cela place toute légitimité au-dessus de toute loi et permet à tout citoyen de passer outre les lois pour peu qu'il place son action dans la légitimité.

On retrouve là la notion de souveraineté du peuple, le principe de la démocratie directe cher à LA France Insoumise. Ceci, faute de donner une définition régalienne de la légitimité conduit tout droit à l'anarchie.

Se pose donc la question de définir ce qui est légitime ou non !

Temporalité de la légitimité

L'histoire montre que ce qui est légitime un jour peut ne plus l'être un autre jour. Un exemple très simple est la colonisation. Au XIX^{ème} siècle la légitimité de l'esclavage était un fait acquis (dans les civilisations Européennes) au point que cette légitimité s'était même transcrite dans la loi. Il est vrai qu'avec la révolution de 1789 on sortait d'une période pas si lointaine où le « servage » était reconnu.

On pourra trouver de nombreux exemples de cette temporalité comme par exemple la position des femmes dans la société, la prédominance des religions sur l'état, les diverses révolutions populaires illégitimes mais que l'histoire a légitimé, ou même dans le domaine scientifique la rotation de la terre autour du soleil.

L'environnement culturel

La légitimité d'un événement est évidemment relative au groupe social qui le revendique. Ce sont alors les convictions intimes de ce groupe qui entendent justifier de la légitimité d'une action. On en trouve de plus en plus d'exemples comme :

Daech : Justifie de la légitimité de ses actes terroristes au nom d'Allah et de la prépondérance de la loi coranique sur toutes les autres lois

Les écologistes radicaux : Justifie la légitimité de leurs actions violentes au nom de l'urgence de la sauvegarde de la planète.

Les groupes anti avortement : légitiment leurs actions au nom du droit à la vie.

Les Nazis : Justifient le massacre des Juifs, communistes, et homosexuels par la défense d'une race pure et saine.

Leur position légitimiste n'est évidemment valable qu'au sein de leur groupe et ne préjugent pas d'un consensus citoyen.

La règle démocratique

Dans nos démocratie c'est, de principe, l'option majoritaire qui fait loi. Parfois une majorité de citoyens réclament une option contraire à la loi. C'est l'un des dilemmes de la démocratie qui théoriquement impliquerait de modifier la loi. Mais ces modifications demandent des procédures longues qui ne sont pas toujours acceptées en regard de l'impatience des citoyens. Il peut s'en suivre des « mouvements sociaux » pas toujours en accord avec la loi qui posent problèmes quant à leur légitimité.

D'autre part la raison majoritaire n'est pas forcément la meilleur, ce qui ne rend pas la tâche facile aux gouvernants.

Conclusion

Si la légalité d'une action peut être, assez bien cernée par la loi, sa légitimité est éminemment subjective et bien difficile à établir. Seule la loi peut en donner une légitimité légale. Cependant, sans ces actions illégitimes notre civilisation s'enliserait dans un conservatisme mortifère. La frontière entre démocratie représentative et direct est bien difficile à fixer. Dans l'incertitude nous continuons à « naviguer à vue », au cas par cas, au coups par coups en bordure de la légalité.